

DISPENSES ET ALLEGEMENTS

Les candidats dont les diplômes ou titres suivent dans les tableaux ci-dessous peuvent bénéficier de dispenses ou d'allègements de formation.

Sous réserve de transmission du diplôme :

- les demandes d'allègements seront étudiées individuellement par une instance technique et pédagogique qui émet un avis sur le protocole d'allègement de formation.
- les dispenses de domaines de certification entraînent automatiquement la validation du domaine de compétences et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant. Elles sont reportées sur les livrets de formation.

Diplômes détenus par le candidat	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Titre professionnel assistant de vie
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense*	Allègement	Allègement				

* uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration

LA CERTIFICATION

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme.

Le référentiel de certification est composé de six épreuves validant chacune un domaine de Compétences.

Chaque domaine de compétences doit être validé séparément sans compensation des notes.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat de TISF.

Un domaine de compétences est validé si le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve de certification correspondante. Les résultats obtenus aux épreuves sont portés au livret de formation du candidat.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les six domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification.

Le DETISF... et après ?

Quels sont les employeurs ?

C'est essentiellement le secteur associatif qui emploie les quelques 34 000 moniteurs-éducateurs en fonction

Où s'exerce le métier ?

Les moniteurs-éducateurs exercent surtout leur activité dans les établissements et services tels que les internats, foyers, établissements et services d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs.

Quels sont les débouchés ?

Plus de 80 % des moniteurs -éducateurs travaillent dans le secteur privé associatif. Toutefois le cadre de la fonction publique offre également des possibilités.

Évolution de carrière

Les moniteurs éducateurs qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social en bénéficiant d'importants allègements de formation.

Ainsi, les titulaires du DETISF peuvent bénéficier :

- d'allègements de formation et de la dispense de 3 domaines de formation sur 6 ainsi que des épreuves de certification correspondantes pour la formation préparant au DETISF
- allègement d'1/3 de la formation d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ;
Pour les moniteurs éducateurs justifiant de 2 ans d'expérience professionnelle, la dispense du premier domaine de formation et des premières parties des second, troisième et quatrième domaine de formation de la formation d' éducateur spécialisé et des épreuves de certification correspondantes.